



MÉMO DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

NUMÉRO : 2020-03

Le 18 décembre 2020

Destiné principalement aux :

- Personnel administratif des fabriques
- Responsable du cimetière
- Responsable des funérailles
- Présidente et président des assemblées de fabrique

S.V.P. Faire circuler auprès de ces personnes

OBJET : REGISTRE DES CONTRATS D'ARRANGEMENTS FUNÉRAIRES PRÉALABLES

À compter du 18 janvier 2021, les exploitants d'un cimetière religieux (dont les fabriques et compagnies de cimetière) auront de nouvelles obligations en vertu du Règlement du Gouvernement du Québec sur le registre des contrats d'arrangements préalables de services funéraires et des contrats d'achat préalable de sépulture. Ce registre concerne les montants versés à l'avance aux fabriques pour les sépultures (lot, creusage de fosse, inhumation, monuments, etc.).

En tant qu'exploitants d'un cimetière religieux, les fabriques seront tenues **d'inscrire** dans ce registre gouvernemental et de **tenir à jour** leurs contrats d'arrangements funéraires préalables, de **consulter** ce registre gouvernemental et de **remettre une preuve** de consultation à leurs clients avant de conclure des contrats d'arrangements funéraires. Cette consultation vise à vérifier si des contrats ont déjà été conclus pour la personne à qui les biens ou les services seraient destinés, et à assurer le respect des dernières volontés du défunt.

Les obligations liées au Registre, étape par étape, et l'échéancier pour leur exécution sont expliqués sur le site de l'Office de Protection du Consommateur (OPC) :

<https://www.opc.gouv.qc.ca/commerçant/secteur / service-funeraire/ registre/>

Un document l'OPC résumant ces nouvelles obligations est annexé au présent MÉMO. Il est aussi disponible sur le site du diocèse.

ÉCONOME DIOCÉSAIN : M^e Yvan Thériault

Tél. : 418-856-1811, poste 128 Téléc. : 418-856-5863 Courriel : econome@diocese-ste-anne.net
1200, 4^e avenue Painchaud, La Pocatière, QC G0R 1Z0

RÉSUMÉ DES NOUVELLES OBLIGATIONS

Ce résumé ne peut pas dispenser toutefois d'effectuer une lecture attentive des consignes que nous retrouvons au site de l'OPC.

1. Les obligations à partir du 18 janvier 2021 pour les nouveaux contrats

- Tout contrat pour une nouvelle concession de lot ou d'une niche par une fabrique ou une compagnie de cimetières catholiques romains qui sera effectuée à partir du 18 janvier 2021 doit être traitée de la façon suivante. Sur le site internet, on parlera de contrat d'achat préalable de sépulture :
 - Avant d'établir le contrat, il faut **consulter** le Registre afin de s'assurer qu'il n'existe pas de contrat préalable qui soit inscrit au Registre. Le site de l'OPC donne des indications claires sur la manière de consulter. Cette recherche s'effectue avec la date de naissance et les nom et prénom de la personne qui veut passer un contrat.
 - La **preuve** de cette vérification doit être conservée et portée à la connaissance de l'acheteur avant d'établir tout autre contrat. Voir les instructions sur la manière de générer une preuve de consultation sur le site dans la section « Rechercher un contrat au Registre ».
 - Ce nouveau contrat **doit être déclaré et inscrit au Registre dans les 45 jours** suivants la signature du contrat, qu'il y ait eu ou non un paiement. Des **frais** sont reliés à cette déclaration qui se fera uniquement en ligne. Ils comportent deux échelons tarifaires établis selon la valeur de la transaction : 10 \$ ou 30 \$.
- À cela s'ajoute aussi, si la pratique est en vigueur chez vous, l'obligation pour une fabrique, même si elle n'a pas ou n'a plus la charge d'un cimetière, de déclarer au Registre tout dépôt funéraire («préarrangements») accepté à partir du 18 janvier 2021. Cela concerne également les compagnies de cimetières catholiques romains.
 - Avant d'établir une nouvelle entente, il faut dans ce cas **consulter** le Registre au préalable et en faire connaître le résultat à la personne qui désire effectuer ce dépôt.
 - Ce dépôt **doit être déclaré** ensuite au Registre dans les 45 jours suivants l'entente et cette inscription au registre est soumise à la grille tarifaire.

En résumé, en prévision du 18 janvier 2021 qui arrive à grands pas, nous portons à votre attention les **préparatifs suivants** :

- ❖ Avoir accès à une connexion internet afin d'accéder au Registre et se familiariser avec les formulaires.
- ❖ Prévoir un mode de paiement électronique pour les frais d'inscription au Registre pour des montants de 10 \$ ou de 30 \$.
- ❖ Prévoir une modalité qui permet **d'ajouter les frais d'inscription** au Registre dans les modalités de facturation.
- ❖ Ajouter à vos contrats : la date de naissance du client et les prénom et nom de ses parents.

2. En ce qui concerne les anciens contrats datant d'avant le 18 janvier 2021.

- Ces contrats de concession et de dépôts funéraires («préarrangements») devront être déclarés au Registre, mais la date butoir provisoire est actuellement le 18 juillet 2023. Cela concerne toutes les fabriques et les compagnies de cimetières.
- Seuls les contrats encore en vigueur et dont le premier concessionnaire est toujours vivant sont visés par le Registre.
- De même, pour le moment, seule la concession qui aurait être renouvelée par le même concessionnaire titulaire du premier contrat devra être déclarée au Registre.
- Les contrats parvenus à leur terme et ceux qui ont été l'objet d'un changement de concessionnaire à la suite du décès du premier concessionnaire ne sont pas concernés actuellement. Des précisions pourraient toutefois nous parvenir plus tard.
- Aucun frais pour l'inscription des contrats d'avant le 18 janvier 2021.

3. Obligation de tenir à jour le Registre

Il faut inscrire au Registre, dans un délai de 45 jours :

- ✓ La modification d'un renseignement qui figure au Registre;
- ✓ L'annulation du contrat;
- ✓ Le contrat a été entièrement honoré (tous les biens ou services fournis).

Aucun frais n'est exigible pour la mise à jour.

RÉVISION DE CERTAINS FORMULAIRES PROPOSÉS PAR LE DIOCÈSE

Conséquemment, des modifications ont été apportées aux formulaires ci-après suggérés par le diocèse pour l'opération des cimetières sur son territoire. Ces formulaires ne doivent évidemment être utilisés comme tel que s'ils sont conformes à la réglementation de votre cimetière :

F-01-2020 Contrat de concession et d'entretien

F-04-2020 Renouvellement d'un contrat de concession et d'entretien

F-12-2020 Rétrocession de concession en faveur de la fabrique

F-13-2020 Dépôt funéraire.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement additionnel.

Me Yvan Thériault,
Économe diocésain